

Zurich, 12 avril 2010

**Invitation  
aux actionnaires Edisun Power Europe SA à participer  
à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires**

**Date:** Mercredi, 5 mai 2010  
**Lieu:** Hotel Glockenhof, Sihlstrasse 31, 8022 Zurich

**Heure:** 10h00

**I. Points à l'ordre du jour**

1. **Salutation** par M. Pius Hüsser, président du conseil d'administration

**2. Rapport annuel 2009**

Orientation

**3. Approbation du rapport annuel, des comptes annuel Edisun Power Europe SA et des comptes consolidés du groupe pour l'exercice 2009**

Le conseil d'administration soutient l'approbation.

**4. Affectation du résultat d'exploitation**

Le conseil d'administration propose de reporter à nouveau la perte au bilan de la société de CHF 5'118'548.10 (comprenant le bénéfice de l'exercice de CHF 147'354.54).

**5. Décharge au conseil d'administration et aux personnes chargées de la direction**

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration et aux personnes chargées de la direction pour l'exercice 2009.

## 6. Modifications des statuts

**Remarque : Les statuts n'existent qu'en allemand. Les articles ont été traduits pour des raisons de compréhension. Cependant, uniquement la version allemande fait foi. La version allemande est disponible sous [www.edisunpower.com](http://www.edisunpower.com) > Gouvernance d'entreprise > Statuts**

### 6.1. **Suppression des art. 3a et 3b des statuts (capital-actions autorisé)**

Le conseil d'administration propose de supprimer les art. 3a et 3b des statuts actuels.

### 6.2. **Nouvel art. 3a des statuts (capital-actions autorisé)**

Le conseil d'administration propose de créer un capital autorisé selon le nouvel article 3a des statuts.

#### **„Art. 3a Capital-actions autorisé**

<sup>1</sup> Le conseil d'administration est autorisé à accroître le capital-actions de la société, en tout temps jusqu'au 5 mai 2012, d'un montant maximal de CHF 17'078'800.- par émission d'un maximum de 170'788 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100.-- à libérer entièrement. Des augmentations partielles sont également autorisées.

<sup>2</sup> Le conseil d'administration fixe le montant d'émission, le type des apports, les conditions de l'exercice des droits de souscription ainsi que le moment du droit au dividende. Les droits de souscription non exercés sont à la disposition du conseil d'administration qui les exerce dans l'intérêt de la société.

<sup>3</sup> Le conseil d'administration est autorisé à exclure le droit de souscription des actionnaires en vue de la reprise d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations ainsi que pour des programmes de prise de participations des employés. Le conseil d'administration décide dans un tel cas de l'attribution des droits de souscription.

<sup>4</sup> Les nouvelles actions nominatives sont soumises, après leur achat, aux restrictions d'inscription des art. 5 et 6 des statuts.“

### 6.3. Art. 4 des statuts

Le conseil d'administration propose d'adapter l'art. 4 des statuts à la loi fédérale sur les titres intermédiés entrée en vigueur le 1er janvier 2010 et de le modifier comme suit:

(Remarque : Les statuts n'existent qu'en allemand. Les articles ont été traduits pour des raisons de compréhension. Cependant, uniquement la version allemande fait foi.)

Ancienne teneur	Nouvelle teneur
<p data-bbox="272 465 663 495">Article 4 Actions dématérialisées</p> <p data-bbox="272 524 852 734"><sup>1</sup> Les actionnaires n'ont aucun droit de demander l'impression et la mise à disposition de titres pour les actions nominatives. Chaque actionnaire peut en tout temps demander de la société la délivrance d'une attestation relative à ses actions nominatives inscrites dans le registre des actionnaires.</p> <p data-bbox="272 786 852 996"><sup>2</sup> La société peut, à l'inverse, imprimer et délivrer en tout temps des titres pour les actions nominatives et annuler sans remplacement, avec l'accord de l'actionnaire, les attestations délivrées qui lui sont remises. Si des titres sont imprimés, la société peut émettre des certificats relatifs à une ou plusieurs actions.</p> <p data-bbox="272 1048 852 1196"><sup>3</sup> Les actions nominatives non titrisées et les droits non titrisés qui en découlent ne peuvent être transmis que par cession. Une telle cession doit être communiquée à la société pour être valable.</p> <p data-bbox="272 1247 852 1395"><sup>4</sup> Si des actions nominatives non titrisées ou des droits en résultant sont gérés par une banque sur mandat de l'actionnaire, ces derniers ne peuvent se transmettre que par l'intermédiaire de cette banque.</p>	<p data-bbox="879 465 1206 495">Article 4 Forme des actions</p> <p data-bbox="879 524 1465 672"><sup>1</sup> Les actions nominatives de la société sont émises, sous réserve des paragraphes 2 et 4, sous forme de papiers-valeurs (au sens du Code des obligations) et de titres intermédiés (au sens de la loi fédérale sur les titres intermédiés).</p> <p data-bbox="879 757 1465 842"><sup>2</sup> La société peut retirer les actions émises sous forme de titres intermédiés du système de conservation.</p> <p data-bbox="879 1016 1465 1133"><sup>3</sup> Pour autant qu'il soit inscrit dans le registre des actionnaires, un actionnaire peut en tout temps demander la délivrance d'une attestation relative à ses actions nominatives.</p> <p data-bbox="879 1218 1465 1429"><sup>4</sup> L'actionnaire n'a aucun droit à l'impression et à la délivrance de titres. A l'inverse, la société peut en tout temps imprimer et délivrer des titres pour les actions (titres individuels, certificats ou titres collectifs). Avec l'accord de l'actionnaire, la société peut annuler les titres émis qui lui sont remis.</p>

#### 6.4. Art. 6 et 12 des statuts

Le conseil d'administration propose de supprimer l'actuelle restriction au droit de vote et de modifier les art. 6 et 12 des statuts comme suit:

Ancienne teneur	Nouvelle teneur
<p data-bbox="272 405 847 465">Article 6 Restrictions à l'inscription et „nominees“</p> <p data-bbox="272 495 847 920"> <sup>1</sup> Les acquéreurs d'actions nominatives sont inscrits, à leur demande, en tant qu'actionnaires disposant du droit de vote dans le registre des actionnaires s'ils déclarent expressément avoir acquis ces actions nominatives en leur propre nom et pour leur propre compte. Sous réserve du paragraphe 6 du présent article, aucune personne ne sera inscrite avec plus de 5% du capital-actions avec droit de vote inscrit au Registre du commerce. Cette restriction à l'inscription vaut également pour les personnes qui détiennent des actions entièrement ou partiellement par le biais de „nominees“ au sens du présent article.         </p> <p data-bbox="272 965 847 1570"> <sup>2</sup> Le conseil d'administration peut inscrire au registre des actionnaires des „nominees“ jusqu'à un maximum de 3% du capital-actions avec droit de vote inscrit au Registre du commerce. Le conseil d'administration peut inscrire au registre des actionnaires des actions nominatives de „nominees“ avec droit de vote au-delà de cette limite si le „nominee“ en question indique le nom et l'adresse de la personne ainsi que le nombre d'actions détenues par la personne pour le compte de laquelle il détient 1% ou plus du capital-actions inscrit au Registre du commerce. Sont considérées comme des „nominees“ au sens de cette disposition toutes les personnes qui ne déclarent pas expressément dans leur demande d'inscription dans le registre des actionnaires détenir les actions pour leur propre compte et avec lesquelles le conseil d'administration a signé une convention correspondante.         </p> <p data-bbox="272 1615 847 2007"> <sup>3</sup> Les personnes morales et sociétés de personnes ou d'autres groupements de personnes ou les indivisions qui sont liés entre eux au niveau du capital ou des droits de vote, en raison d'une direction commune ou d'une autre façon ainsi que les personnes physiques et morales ou les sociétés de personnes qui agissent de manière coordonnée en vue de contourner la disposition relative à la limite de participation ou aux „nominees“ (en particulier sous la forme de syndicat), sont considérées comme une personne ou un „nominee“ au sens du présent article.         </p>	<p data-bbox="879 405 1453 465">Article 6 Restrictions à l'inscription et „nominees“</p> <p data-bbox="879 495 1453 674"> <sup>1</sup> Les acquéreurs d'actions nominatives sont inscrits, à leur demande, en tant qu'actionnaires disposant du droit de vote dans le registre des actionnaires s'ils déclarent expressément avoir acquis ces actions nominatives en leur propre nom et pour leur propre compte.         </p> <p data-bbox="879 965 1453 1514"> <sup>2</sup> Le conseil d'administration peut inscrire au registre des actionnaires des „nominees“ jusqu'à un maximum de 3% du capital-actions avec droit de vote inscrit au Registre du commerce. Le conseil d'administration peut inscrire au registre des actionnaires des actions nominatives de „nominees“ avec droit de vote au-delà de cette limite si le „nominee“ en question indique le nom et l'adresse de la personne ainsi que le nombre d'actions détenues par la personne pour le compte de laquelle il détient des actions. Sont considérées comme des „nominees“ au sens de cette disposition toutes les personnes qui ne déclarent pas expressément dans leur demande d'inscription dans le registre des actionnaires détenir les actions pour leur propre compte et avec lesquelles le conseil d'administration a signé une convention correspondante.         </p> <p data-bbox="879 1581 1453 1951"> <sup>3</sup> Les personnes morales et sociétés de personnes ou d'autres groupements de personnes ou les indivisions qui sont liés entre eux au niveau du capital ou des droits de vote, en raison d'une direction commune ou d'une autre façon ainsi que les personnes physiques et morales ou les sociétés de personnes qui agissent de manière coordonnée en vue de contourner la disposition relative aux „nominees“ (en particulier sous la forme de syndicat), sont considérées comme un „nominee“ au sens du présent article.         </p> <p data-bbox="879 2029 1453 2063"> <sup>4</sup> Les règles de restriction à l'inscription définies         </p>

<p><sup>4</sup> Les règles de restriction à l'inscription définies dans le présent article valent également pour les actions nominatives qui sont souscrites ou acquises par le biais de l'exercice d'un droit de souscription, d'un droit d'option ou d'un droit de conversion.</p> <p><sup>5</sup> Le conseil d'administration est autorisé à annuler les inscriptions dans le registre des actionnaires rendues possibles par la communication de fausses indications, après audition de la personne concernée et rétroactivement à la date de l'inscription. La personne concernée doit immédiatement être informée de cette annulation.</p> <p><sup>6</sup> Au sens de la garantie de la propriété, les actionnaires qui sont inscrits, au moment où le présent article des statuts est adopté, avec un nombre d'actions nominatives supérieur à 5% de tous les droits de vote liés aux actions, demeurent inscrits en tant qu'actionnaires disposant du droit de vote pour une part maximale correspondant à cette part.</p>	<p>dans le présent article valent également pour les actions nominatives qui sont souscrites ou acquises par le biais de l'exercice d'un droit de souscription, d'un droit d'option ou d'un droit de conversion.</p> <p><sup>5</sup> Le conseil d'administration est autorisé à annuler les inscriptions dans le registre des actionnaires rendues possibles par la communication de fausses indications, après audition de la personne concernée et rétroactivement à la date de l'inscription. La personne concernée doit immédiatement être informée de cette annulation.</p>
<p>Article 12 Droit de vote et représentation</p> <p><sup>1</sup> Chaque action inscrite dans le registre des actionnaires en tant qu'action avec droit de vote donne droit à une voix.</p> <p><sup>2</sup> Lors de l'exercice du droit de vote, aucun actionnaire ne peut réunir, directement ou indirectement, pour ses propres actions ou pour des actions représentées, un total supérieur à 5% de toutes les voix liées à des actions. Les personnes morales et les sociétés de personnes ou d'autres groupements de personnes ou les indivisions qui sont liés entre eux au niveau du capital ou des droits de vote, en raison d'une direction commune ou d'une autre façon ainsi que les personnes physiques ou morales ou les sociétés de personnes qui agissent de manière coordonnée en vue de contourner cette disposition sont considérés comme une personne. Cette restriction du droit de vote ne s'applique pas aux actionnaires selon l'art. 6, al. 6, une représentation ou une réunion de voix d'actions supplémentaires n'étant cependant pas admise. Par ailleurs, la restriction ne vaut pas pour l'exercice du droit de vote par la société, par un représentant indépendant des droits de vote ou par un représentant dépositaire selon le paragraphe 3 ci-dessous.</p> <p><sup>3</sup> L'actionnaire peut se faire représenter, au moyen d'une procuration écrite, par un autre actionnaire, la société, un représentant</p>	<p>Article 12 Droit de vote et représentation</p> <p><sup>1</sup> Chaque action inscrite dans le registre des actionnaires en tant qu'action avec droit de vote donne droit à une voix.</p> <p><sup>2</sup> L'actionnaire peut se faire représenter, au moyen d'une procuration écrite, par un autre actionnaire, la société, un représentant indépendant des droits de vote nommé par la</p>

indépendant des droits de vote nommé par la société ou par un représentant dépositaire.	société ou par un représentant dépositaire.
---	---

## 7. Elections au conseil d'administration

Le conseil d'administration propose de réélire MM. Pius Hüsser, Peter Toggweiler, Heinrich Bruhin, Dominique Fässler et Christian Androschin pour un mandat statutaire d'un an en tant que membres du conseil d'administration.

## 8. Réélection de l'organe de révision

Le conseil d'administration propose de prolonger d'une nouvelle année le mandat confié à PricewaterhouseCoopers AG, à Zurich, en tant qu'organe de révision et réviseur de groupe.

## 9. Divers & questions

## II. Eléments d'organisation

Pour la durée entre le 8 avril 2010 et le 6 mai 2010, aucune inscription ne sera effectuée dans le registre des actionnaires.

Le rapport d'activité et les rapports de révision pour l'année 2009 sont consultables par les actionnaires au siège de la société. Le rapport d'activité (qui comprend le rapport annuel et les comptes annuels de la société Edisun Power Europe SA ainsi que les comptes du groupe) peut être téléchargé sur le site internet de la société, [www.edisunpower.com](http://www.edisunpower.com).

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par un autre actionnaire, par la société, par le représentant indépendant des droits de vote ou par le représentant dépositaire (art. 689d CO).

## Edisun Power Europe SA



Pius Hüsser, président CA



Mirjana Blume, PDG

## Annexes:

- Rapport annuel 2009
- Talon d'inscription
- Procuration et directives pour l'exercice du droit de vote par représentation
- Comptes annuels condensés Edisun Power Europe SA
- Bulletin de commande pour les comptes annuels 2009

**Edisun Power Europe SA**  
**Universitätstrasse 51**  
**8006 Zurich**

**Edisun Power Europe SA**  
**Universitätstrasse 51**  
**8006 Zurich**

### **Inscription (obligatoire)**

Veuillez renvoyer jusqu'au 28 avril 2010 l'un des talons ci-dessous à:

Edisun Power Europe SA, Universitätstrasse 51, 8006 Zurich ou  
par fax: (0)44 266 61 22 ou par courriel: eveline.wild@edisunpower.com

Contre présentation de la procuration écrite en annexe, il est également possible de transférer le droit de vote à un autre actionnaire d'Edisun Power Europe SA. La procuration pour l'exercice du droit de vote peut également être établie au nom d'un membre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne peuvent exercer ce droit de vote que si vous leur faites parvenir vos directives relatives à tous les points à l'ordre du jour de l'AG d'Edisun Power Europe SA.

---



Je participerai à l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2010 à 10h00

Nom: <<INSERER NOM & ADRESSE >>.....

Adresse: .....

NPA/lieu .....

**Procuration et directives pour la représentation de l'exercice du droit de vote**

Le/la soussigné(e) (**Insérer nom**) ne peut participer personnellement à l'assemblée générale et mandate le représentant suivant:

Je mandate **l'actionnaire** suivant d'Edisun Power Europe SA de voter en mon nom lors de l'assemblée générale ordinaire d'Edisun Power Europe SA du 5 mai 2010:

Nom: .....

Adresse: .....

NPA/lieu: .....

Je mandate la société d'exercer mon droit de vote en mon nom lors de l'assemblée générale ordinaire d'Edisun Power Europe SA du 5 mai 2010. La société exerce le droit de vote conformément aux propositions du conseil d'administration.

Je mandate M. Christoph Lerch, M.C.J., avocat, Lerch & Lerch Rechtsanwälte, Zurich, en sa qualité de **représentant indépendant** de voter lors de l'assemblée générale ordinaire d'Edisun Power Europe SA du 5 mai 2010. Pour le vote, je donne au représentant de mon droit de vote les instructions suivantes. A défaut d'instruction expresse, le représentant de mon droit de vote votera en tous points conformément aux propositions du conseil d'administration.

<u>Propositions du conseil d'administration</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Abstention</u>
<b>3. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels d'Edisun Power Europe SA et des comptes consolidés du groupe pour l'exercice 2009</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>4. Affectation du résultat annuel</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>5. Décharge donnée au conseil d'administration et aux personnes chargées de la direction</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6. Modifications des statuts</b>			
6.1. Suppression des art. 3a et 3b des statuts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2. Nouvel art. 3a des statuts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3. Art. 4 des statuts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.4. Art. 6 et 12 des statuts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**7. Elections au conseil d'administration**

- |                         |                          |                          |                          |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Pius Hüsser          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Peter Toggweiler     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Heinrich Bruhin      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Dominique Fässler    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) Christian Androschin | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**8. Réélection de l'organe de révision**

Instruction pour l'exercice du droit de vote

pour les propositions complémentaires/de modification

Oui

Non

Abstention

Au cas où des propositions complémentaires ou de modification des points à l'ordre du jour seraient soumises à l'assemblée générale ordinaire, je mandate mon représentant de se comporter comme suit face à la proposition correspondante du conseil d'administration:

**Si vous ne donnez pas d'instruction, vos voix seront exercées conformément aux propositions du conseil d'administration.**

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

Nom\_<<INSERER NOM & prénom>>\_

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone pour d'éventuelles demandes

-----  
Signature

**Veillez tenir compte du fait que la société, en tant que représentante de vos droits de vote, ainsi que le représentant indépendant des droits de vote, ne peuvent exercer vos droits de vote que si vous faites parvenir à la société le présent talon au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.**

## Bilan consolidé d' Edisun Power Europe SA

En MCHF	2009	2008	Variation	%
<b>BILAN</b>				
<b>Actifs</b>				
Liquidités & placements monétaires	2'118	13'015	-10'897	
Créances	1'947	25'944	-23'997	
Actifs transitoires	14	9	5	
<b>Total actifs circulants</b>	<b>4'079</b>	<b>38'968</b>	<b>-34'889</b>	<b>-89.5%</b>
Participations	8'235	6'435	1'800	
Immobilisations corporelles non financières	408	61	347	
Placements financiers	47'350	5'012	42'338	
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>55'993</b>	<b>11'508</b>	<b>44'485</b>	<b>386.6%</b>
<b>Total actifs</b>	<b>60'072</b>	<b>50'476</b>	<b>9'596</b>	<b>19.0%</b>
<b>Passifs</b>				
Exigibilités	244	308	-64	
Passifs transitoires	967	691	276	
<b>Total fonds étrangers à court terme</b>	<b>1'211</b>	<b>999</b>	<b>212</b>	<b>21.2%</b>
Emprunts & Emprunts obligataires	28'455	19'218	9'237	
<b>Total fonds étrangers à long terme</b>	<b>28'455</b>	<b>19'218</b>	<b>9'237</b>	<b>48.1%</b>
Capital-actions	34'158	34'158	0	
Agio	1'367	1'367	0	
Résultat résultant du bilan	-5'119	-5'266	147	
<b>Total fonds propres</b>	<b>30'406</b>	<b>30'259</b>	<b>147</b>	<b>0.5%</b>
<b>Total passifs</b>	<b>60'072</b>	<b>50'476</b>	<b>9'596</b>	<b>19.0%</b>
<b>PERTES ET PROFITS</b>				
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1'319</b>	<b>2'682</b>	<b>-1'363</b>	<b>-50.8%</b>
Produits sur marchandises & services	1'277	2'681	-1'404	
Autres produits	42	1	41	
<b>Achats de marchandises</b>	<b>0</b>	<b>-1'768</b>	<b>1'768</b>	<b>-100.0%</b>
Achats de marchandises	0	-1'768	1'768	
<b>Bénéfice brut</b>	<b>1'319</b>	<b>914</b>	<b>405</b>	<b>44.3%</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-2'035</b>	<b>-1'142</b>	<b>893</b>	<b>78.2%</b>
<i>en % des produits d'exploitation</i>	<i>154.3%</i>	<i>42.6%</i>		
<b>EBITDA</b>	<b>-716</b>	<b>-228</b>	<b>-488</b>	<b>214.0%</b>
Amortissements	-19	-19	0	
<b>EBIT</b>	<b>-735</b>	<b>-247</b>	<b>-488</b>	<b>197.6%</b>
<i>Marge EBIT</i>	<i>-55.7%</i>	<i>-9.2%</i>		
Produits financiers bruts	903	-2'553	3'456	
Produits/charges extraordinaires	31	-2'226	2'257	
Impôts	-52	-42	-10	
<b>Bénéfice / perte de l'exercice</b>	<b>147</b>	<b>-5'068</b>	<b>5'215</b>	

## Talon de commande pour les comptes annuels 2009

Si vous désirez l'envoi des comptes annuels sous forme imprimée, veuillez renvoyer le présent talon à:

Edisun Power Europe SA, Universitätstrasse 51, 8006 Zurich ou  
par fax: (0)44 266 61 22 ou par courriel: eveline.wild@edisunpower.com

Il est également possible de consulter et de télécharger les comptes annuels sur notre site:  
[www.edisunpower.com](http://www.edisunpower.com).

---



Veuillez me faire parvenir sous forme imprimée et par poste les comptes annuels 2009 du groupe Edisun Power à l'adresse ci-dessous:

Nom: <<INSERER NOM & ADRESSE >>.....

Adresse: .....

NPA/lieu .....